



Certificat d'hérité

Définition

Le certificat d'hérité permet, dans les successions simples, d'établir la qualité d'héritier et d'obtenir :

- le paiement de sommes versées par le défunt sur une livret de caisse d'épargne, sur un compte postal ou bancaire,
- le versement d'une pension de retraite,
- toutes les autres créances des collectivités publiques.

N.B : les sommes doivent être inférieures à 5 335,72 €.

Qui peut faire la demande ?

La demande peut être effectuée par les héritiers ou la personne désirant prouver sa qualité d'héritier.

Comment l'obtenir ?

Le demandeur doit se rendre, soit :

- à la mairie de son domicile,
- à la mairie du dernier domicile du défunt,
- à la mairie du lieu de décès du défunt.

Attention : La mairie n'est pas obligée de délivrer un certificat d'hérité car la délivrance de ce document n'est fondée sur aucun texte mais résulte d'une simple pratique administrative.

Pièces à fournir

- la pièce d'identité du demandeur,
- le livret de famille du défunt avec la mention du décès,
- la liste des noms et adresses des héritiers de la personne décédée,
- le courrier de l'organisme demandeur.

N.B : Dans le cas de successions complexes, la mairie ne peut délivrer de certificat d'hérité, il convient alors de prendre contact avec un notaire qui délivrera un acte de notoriété.